courte durée elles ne fissent guère que recevoir son impulsion, elles avaient cependant été associées aux plus importantes affaires de l'État. Louis le Débonnaire ne cessa point de les convoquer ni de réclamer leur sanction ou leurs conseils. On en compte vingt-cinq sous son règne[1], et les chroniqueurs attestent qu'elles furent souvent appelées à délibérer sur les événements et sur les lois. Mais les événements n'étaient plus dirigés; les lois devenaient impuissantes; l'unité du gouvernement avait disparu avec Charlemagne; les assemblées générales, loin de la rétablir, ne servirent qu'à révéler la dissolution renaissante et à en précipiter le cours. On y vit éclater et s'envenimer les discordes du clergé et des grands, soit avec l'empereur, soit entre eux. Des inimitiés et des guerres civiles étaient presque le seul résultat de ce rapprochement momentané des prétentions et des forces individuelles, qu'aucune force supérieure ne

textes où sont mentionnées ces assemblées ont été recueillis dans la *Théorie des Lois politiques de la France* (t. III, *Preuves*, p. 136-155). Plusieurs ne furent, à ce qu'il semble, que des convocations militaires, et il y a lieu de croire que les chroniqueurs ne les ont pas toutes rappelées. M. de Boulainvilliers, sans en donner le détail, en compte évidemment un plus grand nombre. (*Lettres sur les Parlements*, etc., t. I, p. 70-80.)

[1] 1° En 814, à Aix la Chapelle; 2° en 815, à Paderborn; 3° en 816, à Aix la Chapelle; 4° en 817, à Aix la Chapelle; 5° en 818, à Aix la Chapelle; 6° en 819, à Aix la Chapelle; 7° en 820, à Aix la Chapelle; 8° en 821, à Aix la Chapelle; 9° en 822, à Attigny; 10° en 824, à Compiègne; 11° en 825, à Aix la Chapelle; 12° en 826, à Ingelsheim; 13° en 827, à Nimègue et à Compiègne; 14° en 828, à Aix la Chapelle; 15° en 829, à Worms; 16° en 830, à Aix la Chapelle; 17° en 831, à Aix la Chapelle; 18° en 832, à Mayence; 19° en 834, à Paris; 20° en 835, à Thionville; 21° en 836, à Thionville; 22° en 837, à Aix la Chapelle; 23° en 838, à Mayence; 24° en 839, à Worms; 25° en 840, à Worms. La mort de Louis le Débonnaire empêcha la tenue de ce dernier placite général. (*Théorie des Lois politiques de la France*, t. III, *Preuves*, p. 156-169.)

ralliait et ne contenait plus. Ce fut bien pis sous Charles le Chauve; on trouve encore dans les chroniques de son temps la trace de vingt-cinq placites généraux[1]; mais leur nom n'est plus qu'un mensonge; il n'y avait plus d'intérêts généraux, plus d'affaires publiques, plus de gouvernement national. La plupart de ces assemblées ne sont que des congrès où quelques hommes puissants, ducs, comtes ou vassaux, viennent débattre avec le roi leurs intérêts personnels. Le clergé, qui seul continuait à faire corps, essaye quelquefois de leur rendre un caractère de généralité, d'y faire adopter quelque mesure, quelque règle vraiment publique. Mais c'est presque toujours à l'appui de ses propres prétentions, non dans des vues d'intérêt national, qu'a lieu de sa part cette tentative, et elle ne produit point un résultat qu'au fond elle n'a point pour but. Après Charles le Chauve, la dissolution est consommée; le système aristocratique qui triomphe ne se fonde point encore sur des principes à peu près convenus, et n'a pas encore pris une forme un peu régulière; toutes choses sont de nouveau en proie à la force et à une brutale anarchie; un siècle s'écoulera avant que les rapports des seigneurs avec leur suzerain et leurs vassaux aient donné naissance, en se réglant, à cette confédération

[1] 1° En 843, à Germigny; 2° en 844, « in villa quæ dicitur Colonia; » 3° en 846, à Épernai; 4° en 849, à Chartres; 5° en 850, à Vermerie; 6° en 851, à Roussy: 7° en 852, le lieu n'est pas indiqué; 8° en 853, à Vermerie; 9° en 855, à Bonneuil; 10° en 856, à Vermerie; 11° en 857, à Cerisy; 12° en 861, à Compiègne; 13° en 862, à Pistes; 14° en 864, à Pistes; 15° en 866, le lieu n'est pas indiqué; 16° en 867, à Chartres; 17° en 868, à Pistes; 18° en 869, à Pistes; 19° en 870, à Saint Denis; 20° en 871, à Douzy; 21° en 872, à Gundulph; 22° en 873, à Cerisy; 23° en 874, à Douzy; 24° en 876, à Samousy; 25° en 877, à Cerisy. (*Théorie des Lois politiques de la France*, t. III, *Preuves*, p. 170-180.)

turbulente qu'on appelle le régime féodal. Mais toute institution centrale, tout gouvernement public n'en ont pas moins disparu ; les intérêts, les relations, les affaires, les pouvoirs, tout est devenu local ; et depuis la fin du IXe siècle, quoique leur nom se puisse rencontrer encore, les assemblées nationales ont cessé d'être, plus complétement même que la royauté.

Je viens de parcourir à pas lents une longue carrière. Qu'ai-je vu dans ces cinq siècles, berceau de l'Europe moderne? Le chaos. Des institutions libres et point de liberté, des institutions aristocratiques et point d'aristocratie, des institutions monarchiques et point de roi; partout la force avec l'infinie variété de ses chances et l'infatigable mobilité de ses effets; qu'est-ce que cela, sinon le chaos, où toutes choses sont en germe et en lutte, où aucune n'est à sa place, et ne peut prendre sa forme ni porter ses fruits? Les publicistes ont pu, je le comprends sans peine, trouver dans cet état social tout ce qu'ils ont voulu : tout y était en effet, tout s'y rencontre, les principes comme les exemples de la liberté, du despotisme, du privilége. On y peut reconnaître la trace et rapporter l'origine des prétentions les plus tyranniques et des institutions les plus tutélaires, de toutes les usurpations comme de toutes les garanties. Elles y existaient ensemble, ou plutôt ni les unes ni les autres n'existaient réellement, car rien n'est réel là où rien n'est fixe ni général; et ni le privilége, ni la royauté, ni la liberté ne sauraient prétendre que la société leur a appartenu à une époque où le combat désordonné des forces individuelles ne permettait l'exercice un peu ré-

gulier, ni l'affermissement un peu durable, d'aucun droit ni d'aucun pouvoir.

Il est curieux d'observer les vicissitudes de l'opinion savante à l'égard de ces vieux temps, et de voir comment elles ont toujours correspondu aux vicissitudes politiques de la société même. Je ne remonterai pas bien loin.

Au XVIIe siècle, l'ancienne aristocratie française avait péri, du moins comme pouvoir ; loin de gouverner le peuple et le roi, elle ne possédait plus ni droits ni libertés ; le système de la monarchie pure prévalait en principe comme en fait ; on voulait qu'il en eût toujours été ainsi, et que la noblesse n'eût jamais été que l'ornement de la cour du prince : « Misère extrême de nos jours, s'écrie généreusement le comte de Boulainvilliers, qui, loin de se contenter de la sujétion où nous vivons, aspire à porter l'esclavage dans le temps où on n'en avait pas l'idée[1] ! » Et il fait un livre pour prouver que la noblesse française, fille de la nation franque, a été jadis seule libre, seule souveraine, et, en vertu du droit de conquête, indépendante des rois comme maîtresse de la population[2]. Depuis la conquête, les rois seuls ont usurpé.

A peine ce livre a paru que l'abbé Dubos, indigné à son tour, vient soutenir la légitimité primitive et la plénitude du pouvoir royal tel que Louis XV le possède ; la nation franque n'a point conquis les Gaules ; ses rois ont

[1] Cette exclamation se trouve dans une longue préface inédite du comte de Boulainvilliers, placée en tête d'un manuscrit du journal de saint Louis déposé à la bibliothèque de l'Arsenal.

[2] *Histoire de l'ancien gouvernement de France, avec quatorze lettres historiques sur les parlements ou états généraux ;* la première édition parut à La Haye en 1727 ; 3 vol. in-8°.

hérité, sur l'invitation du peuple gaulois, de l'autorité comme du territoire des empereurs romains[1]. Pourquoi ce livre? Parce que c'est à l'ombre et avec l'alliance de la royauté que le peuple français s'est affranchi de l'aristocratie féodale ; on croit encore que la légitimité de cet affranchissement est liée à celle du pouvoir absolu des rois.

A l'abbé Dubos succède Montesquieu ; celui-ci est un homme de génie ; il ne se laissera point dominer par de si mesquines préventions ; il ne croira point les droits du peuple ni ceux du trône absolument engagés dans ce qu'il pourra penser des temps de Charlemagne ou de Clovis ; aussi se fera-t-il de ces temps une idée plus juste et plus large ; il y verra l'origine et la lutte de pouvoirs comme de droits divers ; il combattra tantôt l'abbé Dubos, tantôt le comte de Boulainvilliers. Cependant les habitudes de sa condition et de son état lui inspirent, pour la noblesse et l'autorité royale à la fois, une certaine tendresse dont il demeure préoccupé ; il les voit menacées par une opinion publique dont il seconde lui-même les progrès ; il n'emploiera point sa science à soutenir ce que leurs prétentions ont d'absurde ou de suranné ; mais il voudra du moins sauver l'antiquité de leur titre ; il se refusera à admettre qu'elles n'aient pas brillé l'une et l'autre dès les premiers jours de notre existence nationale : « Cette prétention, dit-il, injurieuse au sang de nos premières familles, ne le serait pas moins aux trois grandes maisons qui ont successivement régné sur nous. L'origine de leur grandeur n'irait donc point se perdre dans l'oubli, la nuit et le temps ; l'histoire éclairerait des siècles où elles auraient été des

[1] *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules ;* la première édition est de 1734, 3 vol. in-4°.

familles communes ; et pour que Childéric, Pepin et Hugues Capet fussent gentilshommes, il faudrait aller chercher leur origine parmi les Romains ou les Saxons, c'est-à-dire parmi les nations subjuguées[1]. » Puérilité indigne d'un si grand génie !

Après Montesquieu, l'abbé de Mably se livre à la même étude. Les temps et les esprits sont changés ; il ne s'agit plus de défendre la royauté contre l'aristocratie féodale, ou l'aristocratie féodale contre la royauté. Une nouvelle puissance, celle de la masse des citoyens, du peuple, s'est élevée ; elle a séparé ses droits et son sort du sort et des droits du trône, auquel naguère encore elle voulait s'unir si étroitement ; confiante en sa propre force, elle est en agression et contre l'aristocratie et contre le pouvoir royal. C'est celle-ci maintenant qui, dans l'origine, doit avoir été légitime et souveraine ; c'est à ses dépens qu'auront été faites toutes les usurpations. Il faudra que nos anciennes institutions aient été nationales et libres, que les seigneuries soient de date plus récente comme la royauté héréditaire, et Charlemagne ne demeurera un grand homme qu'à condition de se laisser travestir en monarque constitutionnel.

Je pourrais poursuivre et trouver, parmi nous aussi, matière à de tels rapprochements ; mais ceux-là me suffisent pour faire voir par quelle cause l'époque dont je viens de traiter a été, selon moi, si complétement et si diversement méconnue. Elle s'est prêtée à toutes les vicissitudes de la société, à tous les besoins de l'esprit de parti, à toutes les hypothèses de la science ; elle a fourni des armes à tous les systèmes, à tous les pouvoirs, à la liberté comme à l'aristocratie, à l'aristocratie comme à

[1] *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. xxv.

la royauté. Pourquoi ? Parce qu'elle portait dans son sein toutes choses, la liberté, la royauté, le privilége, et toutes choses dans un état d'inconsistance et de confusion qui a permis à chaque siècle, à chaque parti, à chaque homme, d'y voir tout ce qui lui convenait. La simultanéité déréglée des systèmes d'institutions les plus divers, des tendances politiques les plus contraires, est donc le seul caractère qu'on lui puisse assigner.

Le chaos précède la création, et la création suit nécessairement le chaos. Quand celui-ci eut duré cinq siècles, il fallut bien que les choses et les hommes en vinssent, comme dit Montaigne, à *s'adapter et s'appiler* d'après quelques principes, sous une forme un peu durable et déterminée. La tendance aristocratique devait prévaloir. J'en ai indiqué les causes. Elle enfanta le régime féodal. Sauf la belle mais stérile tentative de Charlemagne, ce régime fut le premier pas hors du règne anarchique de la force, c'est-à-dire, dans l'Europe moderne, le commencement de la société.

CINQUIÈME ESSAI.

DU CARACTÈRE POLITIQUE DU RÉGIME FÉODAL.

Je viens d'assister à la lente et laborieuse naissance du régime féodal ; je ne me propose point de le suivre de près dans les détails et les vicissitudes de sa vie ; je veux seulement reconnaître son vrai caractère politique, déterminer avec précision ce qu'était la féodalité comme système d'organisation sociale et de gouvernement.

La destinée morale de ce régime a été singulière. Avant son établissement définitif, la société n'était pas. On ne peut vraiment appeler de ce nom le chaos que je viens de décrire, époque de dissolution et de guerre, où toutes choses fermentaient confusément, sans forme, sans consistance, sans loi. Au xe siècle seulement, les rapports et les pouvoirs sociaux acquirent quelque fixité ; le pays appartint enfin à un système qui eut son unité, ses règles, son cours, un nom propre et une histoire. Ce système n'a point été sans force ni sans éclat. De grandes choses et de grands hommes, la chevalerie, les croisades, la naissance des langues et des littératures populaires, l'ont illustré. Les temps de son règne ont été, pour l'Europe moderne, ce que furent pour la Grèce les temps héroïques. De là datent presque toutes les familles dont le nom se lie aux événements nationaux, et une foule